

ARRETE MUNICIPAL N° 15/ 2026-P
de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS
portant délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS (HAUTE-SAVOIE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Mickaël RUFFIER en qualité de troisième Adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée par Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et ce, jusqu'à la fin du mandat, à **Monsieur Mickaël RUFFIER**, troisième adjoint au Maire pour la partie des fonctions définies ci-après.

Article 2 : Les compétences déléguées par Monsieur le Maire au troisième adjoint au Maire portent sur :
en matière de voies et réseaux (secs et humides) : l'étude et le suivi des chantiers, relations avec les bureaux d'études, les entreprises, les organismes habilités, les administrations et les particuliers ; la gestion de la signalétique ;
pour la partie espaces publics : le suivi des aménagements, l'entretien des espaces publics, ainsi que le cimetière communal.
en matière d'achat : l'organisation des commandes de fournitures et matériels divers et du choix des fournisseurs dans les domaines délégués.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Mickaël RUFFIER, troisième adjoint au Maire, à l'effet de signer :
– les arrêtés de voirie et d'alignement,
– les bons de commandes ou devis concernant des dépenses dont le montant ne dépasse pas 1 000.00€ TTC.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Il pourra être mis fin à cette délégation à tout moment par arrêté.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
➤ Madame la Préfète de HAUTE-SAVOIE,
➤ Monsieur le Comptable du Trésor Public ;
➤ L'intéressé.

Fait à Marcellaz-Albanais, le 23 mars 2026

Notifié à l'intéressé, le

Télétransmis en préfecture le : 24 MARS 2026
Mis en ligne le : 24 MARS 2026
Acte certifié exécutoire le : 24 MARS 2026

Le Maire,

Eric CHASSAGNE

